

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

11 JUN 2010

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 874739070

Dénomination

(en entier) : **EURONAVETTE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Place du Monument, 5 à 4900 Spa

Objet de l'acte : Modification statutaire (changement de la dénomination sociale, transfert du siège social, modification de l'objet social, nomination d'un gérant)

D'un acte reçu par le Notaire Bernard RAXHON en date du vingt-six mai deux mille dix, enregistré deux rôles, sans renvoi à Verviers II, le trente et un mai deux mille dix, volume 10, folio 44, case 17, reçu vingt-cinq euros, signé par l'Inspecteur Principal A. JORIS, il résulte que:

" L'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes, chacune des résolutions ayant fait l'objet d'un vote séparé.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société.

La dénomination actuelle "EURONAVETTE" est abandonnée et la dénomination "KEY MANAGEMENT" est adoptée.

L'article deux des statuts est modifié en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 4910 Theux, Chemin des Boeufs 12.

L'article trois des statuts est modifié en conséquence.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social comme dit ci-après.

Elle constate que le gérant a dressé un rapport justifiant avec détail la modification proposée de l'objet social, rapport qui a été annoncé dans l'ordre du jour. A ce rapport a été joint une situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

Elle décide d'ajouter à l'objet social actuel ce qui suit:

"La société a pour objet:

- pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement à la consultance, l'assistance en marketing, la gestion.

- pour son propre compte uniquement, l'acquisition, la vente, l'aménagement, la mise en location, la gestion, et de façon plus générale, l'exploitation de biens immobiliers, en Belgique ou à l'étranger.

- pour son propre compte, l'achat, la détention, la vente, la cession, l'échange, la gestion de tout bien meuble, et de toute valeur mobilière, action, obligation, part sociale, la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés industrielles, commerciales, financières, agricoles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières à l'exception de celles réservées par la loi aux banques et caisses d'épargne et celles qualifiées de gestion de fortune et de conseils en placement. Elle peut en outre, devenir administrateur ou gérante de toute autre société. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, sociétés, association ou entreprises ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités de lui procurer des matières premières ou de faciliter l'écoulement de ses produits.

L'article quatre des statuts est modifié en conséquence.

QUATRIEME RESOLUTION.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

* L'assemblée générale décide de nommer gérant non statutaire Monsieur POLIZZOTTO Toni Stéphane, né à Verviers le trois juillet mil neuf cent septante-et-un, inscrit au registre national sous le numéro 710703 107-82, époux de Madame MATHY Stéphanie Maurice Christian Claudine, née à Verviers le douze octobre mil neuf cent septante-quatre, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation des biens suivant contrat de mariage reçu par le notaire FASSIN, de résidence à Spa, en date du dix avril deux mille sept, domicilié à Theux, Chemin des Boeufs, numéro 12., qui déclare accepter. Ce mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision ultérieure de l'assemblée générale. Ce mandat est conféré pour une durée indéterminée.

* Conformément aux dispositions transitoires adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire ayant suivi la constitution de la société:

- chaque gérant peut engager valablement la société seul pour un montant ne dépassant pas cinq mille (5.000) euros;

- deux gérants devront cependant agir collégalement pour tout engagement supérieur à ce montant.

* Contrairement aux dispositions transitoires adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire ayant suivi la constitution de la société, il est décidé que uniquement Monsieur POLIZZOTTO Toni pourra cependant engager la société seul, sans limite de sommes."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication aux Annexes du Moniteur Belge

Bernard RAXHON

Notaire

Déposé avec le présent extrait une expédition de l'acte et les statuts coordonnés